

Pourquoi rester à la maternité quand on peut rentrer à la maison ?

Avec Prado, c'est possible.



On s'engage mutuellement

mgen[★]

GRUPE **vyv**



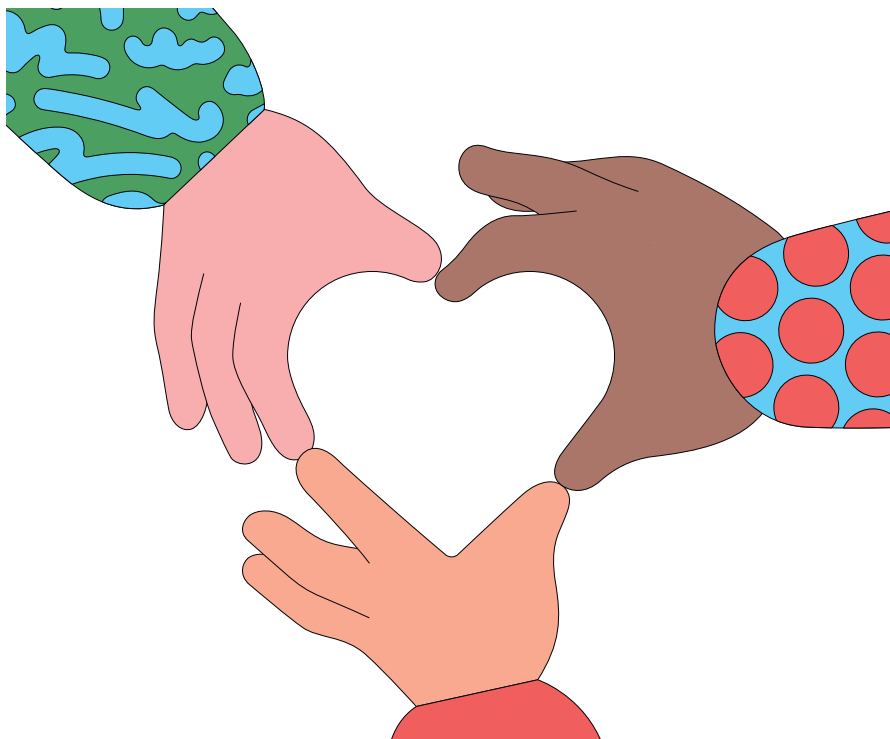
L'accouchement s'est bien passé

Et vous avez hâte de rentrer chez vous pour profiter des premiers instants en famille avec votre bébé. Sans vous préoccuper des premiers rendez-vous médicaux.

Avec le service **Prado** proposé par l'Assurance maladie, votre centre de Sécurité sociale MGEN fait tout pour que votre retour se passe dans les meilleures conditions : un conseiller de l'Assurance maladie organise la visite à votre domicile d'une sage-femme pour le lendemain de votre retour.

Vous avez été suivie pendant votre grossesse par une sage-femme ?

N'hésitez pas à communiquer son nom au conseiller de l'Assurance maladie. C'est mieux d'être suivie à domicile par une personne qui vous connaît déjà.





Un accompagnement personnalisé pour un retour rapide

Après la naissance, l'équipe médicale vous informe de votre date de sortie. Et si vous pouvez quitter la maternité dans les 72 heures après l'accouchement (dans les 96 heures si vous avez eu une césarienne), vous bénéficiez d'une sortie précoce.

La visite d'un conseiller de l'Assurance maladie à la maternité

Un conseiller vient vous proposer un accompagnement personnalisé avec la venue d'une sage-femme chez vous pour votre retour :

- Il prend contact avec votre sage-femme pour organiser un suivi à domicile, pour vous et pour votre enfant. Il fixe le créneau du 1^{er} passage de la sage-femme qui aura lieu dans les 24 heures suivant votre sortie précoce.
- Il répond à vos questions sur le service Prado et vous conseille pour vos démarches administratives (ouverture de « Mon Espace Santé », double rattachement sur la carte Vitale...)*.

* Les professionnels de santé répondront à vos questions d'ordre médical.

Un suivi médical à domicile dès le lendemain de la sortie précoce



La sage-femme qui a suivi votre grossesse (ou une nouvelle le cas échéant) se rend chez vous pour prendre soin de votre enfant :

- elle vous accompagne dans la réalisation des premiers gestes : soins du cordon...
- elle vérifie le bon état de santé de votre bébé : pesée, contrôle de l'alimentation, du transit et de la digestion...
- elle évalue son éveil et la façon dont il communique,
- elle vous apprend à faire face aux pleurs,
- elle vous conseille pour le bon déroulement de l'allaitement,
- elle réalise le test de dépistage s'il n'a été fait à la maternité.



Et pour vous, la sage-femme :

- aborde le vécu de votre accouchement,
- surveille votre état de santé (évolution de votre éventuelle cicatrisation, bilan périnéal...),
- répond à vos questions et prescrit les médicaments nécessaires (antidouleur...),
- vous conseille dans l'aménagement de votre environnement quotidien pour vous faciliter la vie avec bébé en toute sécurité,
- vous oriente dans la réorganisation de la vie familiale.



En fin de visite, la sage-femme fixe directement avec vous la date du second rendez-vous.

→ Information

En cas de difficultés à votre retour, la caisse d'allocations familiales peut vous proposer un service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Pour en savoir plus sur le service [caf.fr](https://www.caf.fr)

Une sortie précoce préparée avec Prado

Le service **Prado** propose un accompagnement personnalisé pris en charge par l'Assurance maladie pour un retour à domicile en toute sérénité dans les trois jours suivant la naissance.

Comment en bénéficier ?

1

Vous recevez la visite d'un conseiller à la maternité le lendemain de l'accouchement.

2

Vous lui indiquez le nom de la sage-femme qui a suivi votre grossesse (vous pouvez en choisir une sur la liste des professionnels de santé du département le cas échéant).

3

Vous signez un bulletin d'adhésion à Prado pour que le conseiller organise votre suivi personnalisé.

4

Vous recevez un SMS confirmant votre premier rendez-vous avec votre sage-femme.

5

Vous quittez la maternité sans vous préoccuper du suivi de votre enfant pour votre retour à la maison : la sage-femme passera chez vous le lendemain.

→ Bon à savoir

Vous pouvez renoncer à tout moment à ce service sans incidence sur votre prise en charge. Jusqu'au 12^e jour après la naissance, tous les frais médicaux restent pris en charge à 100 % dans la limite des tarifs de remboursement de l'Assurance maladie.

Infos pratiques

Envie de suivre votre santé partout ?

Vous pouvez également créer votre espace en ligne directement sur l'application **MGEN Espace personnel**.



Accéder à mes informations ou les mettre à jour (coordonnées, ayants droit, RIB)



Déclarer la perte ou le dysfonctionnement de ma carte vitale



Transmettre ou consulter mes demandes de remboursement



Télécharger mon attestation de droits, mes bons de prise en charge et ceux de mes ayants droit



Suivre mes vaccinations grâce au carnet prévention

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Vie, immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 002, MGEN Fila, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité. MGEN Action sanitaire et sociale, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé, immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du Livre III du Code de la mutualité. Siège social : 3, square Max Hymans - 75748 PARIS CEDEX 15.

DIRCOM MGEN-2301-DEP-Prado - © Illustration : Camilo Huinca - © Photos : Gettyimages



MGEN. Première mutuelle des agents du service public